

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°15/2026**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55  
Membres titulaires présents : 39  
Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 21 janvier, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaients présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,  
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaients excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CAPRON, MINET, LICOUR,  
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, LEULIER, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M. .

Pouvoirs :

Mr TIRMARCHE donne pouvoir à Mr DELASSUS,  
Mr DELVILLE donne pouvoir à Mme ROUSSEL,  
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,  
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIEE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**

La séance étant ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu le code des transports, notamment les articles L.1214-36-1 à L.1214-36-2 et R.1214-12 portant sur les dispositions propres aux Plan de Mobilité Simplifiés,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Nièvre et Somme en faisant une Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu le courrier adressé au Pôle Métropolitain par la Communauté de communes Nièvre et Somme informant de la candidature au programme TEN-MOD en collaboration avec d'autres EPCI du pôle métropolitain du Grand Amiénois en date du 24 mars 2022,

Vu la délibération en date du 12 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable,

Considérant que la LOM a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions,

Considérant que la compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région,

Considérant les avis favorables transmis à la Communauté de communes Nièvre et Somme par les partenaires institutionnels consultés et la procédure de participation du public.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires de la Communauté de communes Nièvre et Somme.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes du 17 juillet 2025 au 24 octobre 2025.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025.

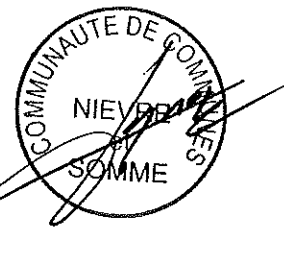
Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 6 axes et de 11 actions à déployer figurant dans le document annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan de Mobilité Simplifié, tel qu'annexé,
- APPROUVE le Schéma Directeur Cyclable, tel qu'annexé,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 février 2026 et de sa publication le 6 février 2026.

